

	Compte rendu du Conseil de Faculté Séance du 15 novembre 2021	
--	--	--

	Présent-e	Représenté-e (procuration)	Absent-e Excusé-e
<u>Personnalités extérieures</u>			
Mme Sarah HOURTOULE, Premier président de la Cour d'appel de Douai ou sa représentante,		Jean-Gabriel Contamin	
Mme Evelyne MERCHEZ, représentante de syndicats			X
M. Eddie JACQUEMART, représentant du Conseil municipal de Lille	X		
M. Nicolas LEBAS, vice-président, représentant du Conseil régional			X
M. Frédéric BAUBE, Président du Centre de Formation Professionnelle des Avocats ou son représentant			X
M. Salvatore DEIANA, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie			X
Mme Anne SEULIN, représentant du Président de la Cour administrative d'appel de Douai			X
Madame Cécile PARENT-NUTTE, Directrice de l'Institut Régional d'Administration de Lille			X
<u>Enseignant-e-s collègue A</u>			
M. Christian BEN LAKHDAR		Jean-Gabriel Contamin	
M. Vincent CATTOIR-JONVILLE	X		
Mme Sandrine CHASSAGNARD	X		
M. Jean-Gabriel CONTAMIN	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET	X		
M. Patrick MEUNIER		Gilles Toulemonde	
Mme Stéphanie DAMAREY			X
M. Denis VOINOT	X		
<u>Enseignant-e-s collègue B</u>			
M. Thomas ALAM	X		
Mme Annick BERTRAND-MELHEM	X		
Mme Annie BOTTIAU		Annick Bertrand - Melhem	
M. Vincent DUPONT	X		
M. Olivier FARDOUX			X
Mme Frédérique LE DOUJET-THOMAS		Gilles Toulemonde	
M. Barnaby PELL		Thomas Alam	
M. Gilles TOULEMONDE	X		

Collège AITOS			
Mme Christelle CATELAIN	X		
M. Jean-Christophe DERIAU	X		
M. Violaine Sander	X		
M. Younès HADDADI	X		
Collège usagers			
Mme Gersende COIFFARD			X
Mme Jade GARDIEN			X
Mme Elise SPICHT			X
M. Daniel MAKOKO			X
Mme Clémence MAHIEU			X
M. Christian MALENGELE			X
Mme Julie GUEDON			X
M. Aliocha JOUSSELIN		Claire Cathelain	
M ; Edouard RICHARD			X
M. Jules DE FORAS			X
Mme Claire CATHELAIN	X		
M. Tomas KEBBATI			X
Membre avec voix consultative			
Un représentant de l'Institut de Criminologie			X
M. Bernard BOSSU, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X
M. Louis de CARBONNIERES, directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires			X
Mme Johanne SAISON, directrice de l'Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion			X
M. Tony DELETTREZ, DSA adjoint	X		
M. Jean-Charles LOUCHE, Directeur des services administratifs	X		
M. Jean-Jacques MARTEL, co-directeur de l'ICEU - ICH			X
Le directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale			X
M. Jean-Philippe TRICOIT, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X

Monsieur le Doyen invite les membres du Conseil de Faculté à respecter une minute de silence à l'intention de deux membres de notre communauté universitaire qui nous ont quittés :

- Monsieur Régis Bonnier, de la Direction du Numérique de notre Université, qui a beaucoup apporté à notre Faculté à travers son action pour l'optimisation des applications informatiques que nous utilisons ;
- Monsieur Alain Darles, maître de conférences en droit public, ayant débuté son parcours par une capacité en droit, puis devenu journaliste et ensuite inspecteur des affaires sanitaires et sociales, pour enfin rejoindre le corps enseignant à partir de 1991 et ce jusqu'en 2016.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil, en date du 4 octobre 2021

Elle est obtenue à l'unanimité, moins un « ne prend pas part au vote ».

Débat et vote sur le budget initial 2022

Après avoir indiqué au Conseil que toutes nos demandes budgétaires exprimées lors du dialogue de gestion avec notre Université avaient été acceptées, Monsieur le Doyen propose à Madame Elsa Claron de présenter le budget initial pour l'année civile 2022.

Le budget s'établit à 1 980 655 euros en dépenses, soit 912 045 euros pour le fonctionnement, 918 810 euros en frais de personnel et 149 800 euros en investissement. Les ressources propres sont évaluées à 1 427 508 euros. Par rapport au budget initial de 2021, ce budget s'inscrit dans un mouvement d'augmentation des ressources propres, permettant l'augmentation corrélative des dépenses.

Interrogée sur les frais de gestion perçus par notre Université, Madame Claron rappelle qu'ils représentent 30 % des recettes de formation continue, soit une estimation de 135 000 euros pour 2022, et 10% pour l'apprentissage, soit 65 445 euros. Une augmentation des recettes générées par l'enseignement à distance est aussi portée en ressources, pour un montant estimé à 150 000 euros.

S'ensuit un débat sur l'utilisation des ressources propres, principalement pour renforcer les équipes administratives : traditionnellement, nos estimations dans le budget initial sont prudentes, les ouvertures supplémentaires de crédit se faisant au fil de l'eau, en lien avec les perceptions effectives de recettes. Monsieur Jean-Charles Louche alerte le Conseil sur la fragilité des recettes générées par la formation continue et l'apprentissage, soumises aux changements de réglementation et à la concurrence d'autres institutions de formation. Ainsi, fonder un recrutement sur une ressource aléatoire peut s'avérer imprudent. De même, le recours à des contractuels renvoie à la constitution de deux catégories parmi les personnels, les titulaires qui ont un déroulement de carrière et perçoivent des primes supérieures, et les contractuels, qui, quand bien même leurs contrats portent maintenant sur trois années consécutives, ont des conditions salariales et de carrière inférieures. Pour Monsieur Louche, notre objectif doit rester l'affectation d'emplois pérennes de titulaires. De plus, dans un contexte de difficultés à recruter des agents compétents, tout poste de titulaire est plus attractif et peut intéresser un agent prêt à s'engager. Même si, concrètement, nous sommes parfois contraints de recruter un contractuel sur un poste pérenne non choisi par un titulaire.

Vote sur l'approbation du budget initial pour 2022 :

18 pour, 0 contre, 3 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »

Débat et vote sur la question de la mise en place d'un tutorat méthodologique pour les étudiants étrangers demandeurs

Alerté par des étudiantes haïtiennes, Monsieur le Professeur Vincent Cattoir-Jonville s'interroge sur la possibilité de mettre en place un tutorat méthodologique destiné aux étudiants étrangers qui découvrent les modalités d'enseignement développées dans notre pays.

Monsieur le Doyen indique que d'autres enseignants sont confrontés à ce type de demande et qu'à ce stade, il lui semble important de valider le principe d'un tutorat spécifique, ouvert qu'à certains étudiants et portant sur une méthodologie de formation, là aussi spécifique. Monsieur Louche indique que le tutorat pédagogique mis en place l'année dernière à travers le dispositif « 20 000 contrats étudiants » n'a pas rencontré le succès attendu, ce que confirme Madame Claire Cathelain, tutrice pour les étudiants étrangers.

Monsieur le Doyen exprime enfin le souhait que ce projet ne présente pas un aspect trop complexe et trop consommateur en temps et en ressources.

Le principe de la mise en place d'un tutorat méthodologique pour les étudiants étrangers volontaires à compter du second semestre 2022 est accepté à l'unanimité du Conseil.

Débat et vote sur la création d'une préparation au concours externe du Commissariat des Armées

Monsieur le Professeur Cattoir-Jonville a été sollicité par le Commissariat des Armées afin de mettre en œuvre au sein de notre Faculté une préparation au concours externe de recrutement de ce même Commissariat. En effet, la chute importante des résultats des candidats aux concours précédents, et particulièrement en droit public, a alerté le Commissariat, qui souhaite soutenir en amont les candidats, pour permettre le recrutement de futurs commissaires des armées ayant le bagage académique prérequis. Le métier de commissaire des armées demande des compétences variées, en gestion, comptabilité, pilotage, mais il requiert aussi un socle de formation solide et une motivation réelle envers la fonction militaire.

Les instituts rattachés à notre Faculté seraient mis à contribution pour cette préparation à certaines des épreuves du concours, l'IEJ pour la dissertation de culture générale ou l'IPAG pour le grand oral par exemple. Ne pourraient s'y inscrire que des étudiants de notre Faculté qui se sont aussi inscrits au concours du Commissariat, cette double condition limitant pour Monsieur le Professeur Cattoir-Jonville l'effectif à attendre. Au terme d'échanges sur la pertinence de demander des frais d'inscription à cette préparation, Monsieur le Doyen propose un vote sur le principe de la mise en œuvre de cette préparation dès janvier 2022, sans droits d'inscription pour cette première, le prochain Conseil étant interrogé sur la pérennisation de cette préparation et sur le montant des droits d'inscription à y appliquer, dans la mesure où cette exception, quand bien même elle serait obtenue cette année, ne pourrait être pérennisée.

**Vote sur l'approbation du principe de la création d'une préparation au concours externe du Commissariat des Armées, dès janvier 2022, à titre gratuit pour cette année expérimentale :
16 pour, 0 contre, 6 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

Débat et vote sur les modalités d'admission en licence (attendus et critères d'admission)

Monsieur le Professeur Gaëtan Guerlin, assesseur Licence, explique que les attendus de l'année dernière sont reconduits, avec une attention particulière portée sur plusieurs compétences, dont la maîtrise de l'expression en langue française. Interrogé par Madame Cathelain sur l'efficacité de Parcoursup sur les résultats en L1, il indique que, selon les disciplines, le climat d'anxiété provoqué par la sélection à l'entrée est variable mais est d'ores et déjà constaté et que, pour lui, cette pression sélective constante n'est pas souhaitable ni appropriée, a fortiori dans le contexte de crise sanitaire que nous vivons.

Pour Monsieur le Doyen, il serait important que les facultés connaissent l'ordre des disciplines et des composantes dans les vœux exprimés par les candidats à Parcoursup, permettant d'accueillir sans difficultés ceux d'entre eux qui nous auraient placés en premier. A l'heure actuelle, seule une forte augmentation de la réussite en L1 AES est constatée, sans qu'aucune corrélation avec Parcoursup ne puisse être établie.

Pour Monsieur Thomas Alam, l'évaluation de la pertinence de Parcoursup trouve sa limite dans l'impossibilité d'apprécier le nombre de candidats découragés de s'inscrire à l'Université du fait des critères de sélection qui leur sont opposés.

**Vote sur l'approbation des modalités d'admission en licence (attendus et critères d'admission) :
17 pour, 0 contre, 5 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

Débat et vote sur les modalités d'admission en master (critères d'admission, calendrier, ouverture ou non au recrutement de certains M2)

Madame Violaine Sander, responsable de la scolarité master, rappelle que les capacités d'accueil pour les deux années de master ont déjà été votées précédemment et qu'il s'agit maintenant de déterminer les dates d'inscription et les critères d'admission, avec en filigrane, la création d'une plateforme nationale permettant les inscriptions aux masters.

Pour le calendrier des inscriptions, Madame Sander propose en M1 du 19 avril au 11 mai 2022, avec une publication des admissions au plus tard le 24 juin 2022 et pour les M2, une reconduction du calendrier de l'année précédente, ou une campagne plus réduite, du 4 au 11 mai 2022, voire aucune ouverture au recrutement, nos M1 alimentant suffisamment les M2.

Au terme d'échanges entre membres du Conseil, il est finalement proposé que, sauf pour les Masters relevant de l'IPAG (clôture au 17 juin), les périodes de candidature s'achèvent au 11 mai 2022.

Concernant les attendus demandés par le ministère afin d'enrichir la future plateforme nationale « Trouver mon master », aucune consigne formelle n'a été transmise et les responsables de master ont apporté des réponses diverses. Monsieur le Doyen propose que le Conseil statue sur les attendus dont nous disposons pour l'heure. Les propositions spécifiques ultérieures seront validées par un vote électronique.

Madame Sander informe le Conseil de la fermeture au recrutement à la rentrée prochaine pour quatre masters 2^{ème} année :

- M2 Juriste d'entreprise, ses effectifs étant stables, le M1 alimentant directement le M2 ;
- M2 Etudes pénales et criminelles, sa promotion en M1 étant importante et suffisante pour alimenter le M2 ;
- M2 Etudes judiciaires et processuelles, qui vise un effectif constant de 15 étudiants et qui a ainsi suffisamment de candidats potentiels en M1 ;
- M2 Droit du travail, qui est le parcours le plus demandé au sein de la mention Droit social, et qui se voit contraint de refuser des étudiants venant de son M1.

Madame Sander propose aussi la reconduction du nombre de candidatures possibles, soit quatre candidatures en M1 et deux en M2, et ce tant en interne qu'en externe.

Monsieur le Doyen rappelle que le projet de plateforme nationale conduirait à une harmonisation nationale des calendriers en M1, avec donc une sélection plus précoce.

**Vote sur l'approbation du calendrier des candidatures d'admission en master :
21 pour, 0 contre, 0 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

**Vote sur l'approbation des critères d'admission en master :
19 pour, 2 contre, 5 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

**Vote sur l'approbation de l'ouverture au recrutement de l'ensemble des parcours de M2, sauf trois :
16 pour, 0 contre, 5 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

**Vote sur l'approbation du principe d'avoir quatre candidatures par étudiant au maximum pour les M1 et deux candidatures par étudiant au maximum pour les M2 :
20 pour, 0 contre, 0 blancs, 0 « n'a pas souhaité prendre part au vote »**

Débat et vote sur le principe de parcourisation de masters, non encore parcourisés

Madame Sander rappelle que certains masters partagent encore une première année en tronc commun. Ainsi le master DIDE souhaiterait parcourir dès la première année, car leurs parcours de M2 sont différents et ne présentent pas les mêmes attendus. Elle propose qu'une autorisation de principe soit apportée à cette demande, car les maquettes pédagogiques ne sont pas encore arrêtées. Les mutualisations et les enseignements resteront les mêmes, seules les options feront l'objet de modifications, l'objectif d'un maintien des coûts étant clairement affiché et revendiqué.

Une approbation unanime est apportée à cette demande, sous réserve d'un coût constant général de la formation.

Débat sur le passage en apprentissage de certains masters

Actuellement, cinq masters sont ouverts en apprentissage et six nouveaux masters souhaitent s'ouvrir à cette modalité de formation dès la rentrée prochaine :

- M2 Droit du numérique – Droit du cyberespace : technologies et innovation numérique ;
- M2 Droit de la santé – Droit et politiques de santé ;
- M2 AES – Direction et responsabilité dans le champ social ;
- M2 Droit des affaires – Droit des sociétés et gouvernance d'entreprise ;
- M2 Droit des affaires – Droit de la propriété industrielle ;
- M2 Droit des affaires – Droit des assurances.

M. Thomas Alam fait observer l'ambivalence de l'apprentissage car, d'un côté, cela permet à des étudiants au profil particulier de se reconstruire des parcours professionnels intéressants et son estime de soi et pour les établissements de formation de dégager des ressources propres, mais d'un autre côté, l'alternance suppose un suivi important dans les structures d'accueil, une augmentation du volume horaire (passage à 420 heures), dégrade les conditions de travail (emplois contractuels, heures complémentaires pour les EC) et est surtout très attractif aujourd'hui car cela représente un effet d'aubaine pour les entreprises et structures d'accueil du fait de subventions et d'allègements de cotisations sociales patronales.

Il s'interroge sur le caractère instable et risqué de ces ressources nouvelles, dépendantes de la politique gouvernementale actuelle et s'inquiète d'une augmentation de la CAL du fait de l'accueil d'apprentis si cela implique une diminution concomitante du nombre de places pour les non-apprentis.

Madame Sander lui indique que le contingentement des effectifs en master prend en compte les apprentis ; elle aussi appelle à la vigilance concernant l'aide apportée actuellement à ce type de modalité de formation.

Débat et vote sur le déploiement d'une plateforme nationale d'accès en M1

Après des échanges entre membres du Conseil, Monsieur le Doyen propose qu'une motion soit adoptée ; celle dont le contenu suit est validée à l'unanimité :

« Informé d'une réflexion en cours sur le déploiement à compter du printemps 2022 d'une plateforme nationale de candidature en première année de master, le conseil de la FSJPS de l'Université de Lille :

Tout en se félicitant qu'un dispositif national puisse être mis en place pour répondre aux difficultés de répartition des étudiants entre les différentes formations au niveau national :

- Déploie qu'à ce jour ce projet n'ait fait l'objet d'aucune concertation réelle avec les établissements ou les organisations étudiantes et que ce dispositif semble ainsi être mis en place à marche forcée ;

- Alerte sur le fait que le calendrier envisagé (déploiement de la plateforme en mars) risque de gravement perturber les opérations de recrutement en Master au cours du printemps prochain ;

- Met en garde contre le risque qu'une telle plate-forme nationale fait peser sur les formations de Master en termes de maîtrise de leurs procédures et critères propres de recrutement ;

- S'inquiète du fait que résoudre les problèmes d'affectation qui concernent certains champs de formation, sans tenter de résoudre les problèmes structurels de l'université, risque fort :

o d'engendrer une déstabilisation de toutes les formations ;

o de générer un stress accru pour une génération d'étudiant-e-s déjà rudement mise à l'épreuve par les confinements et réformes successifs ;

o d'alourdir la charge de travail des équipes pédagogiques et administratives ;

o de provoquer la frustration des candidat-e-s mis en demeure d'entamer des démarches de candidature trop précocement dans l'année ;

o et in fine, si rien n'est prévu pour accompagner les formations en moyens humains, d'aggraver le sous-encadrement de nos établissements.

- Rappelle à l'Université son engagement de mettre à disposition des enseignants pour la prochaine campagne de candidature un outil complémentaire à e-candidat pour faciliter la gestion des candidatures (LP, M1, M2).

Débat et vote sur une demande de suppression des PASS et LAS Droit

Du fait de relations tendues avec le chargé de mission pour les parcours d'accès santé spécifiques (PASS) et la licence accès santé (LAS), Monsieur le Doyen a élaboré une motion qu'il souhaite voir adoptée, comme signe de notre profonde irritation, de notre incompréhension et de notre démobilisation :

« La FSJPS avait accepté d'être intégrée au dispositif des LAS et des PASS, sur l'« aimable » pression de l'Université, mais en y mettant un ensemble de conditions. Un peu plus d'une année de fonctionnement a conduit à conclure que la plupart des conditions qui avaient été posées n'ont pas été respectées (aide administrative, absence de LAS 2 et 3, pas d'impact sur les sessions d'examen et sur les délibérations propres à la FSJPS), sans que l'Université ou la Faculté de santé puissent être tenues pour responsables de contraintes qui leur sont souvent imposées de l'extérieur, sans que ces contraintes soient assorties de moyens correspondants.

La FSJPS aurait toutefois a minima trouvé légitime que, faute que ces conditions soient remplies, une particulière bienveillance soit de mise dans les relations entre la Faculté et l'Université autour des questions concernant la LAS Droit et la PASS Droit. A l'inverse, les responsables tant pédagogiques qu'administratifs chargés au sein de la Faculté de ces formations n'ont cessé d'être l'objet de messages nombreux (150 en un an), vindicatifs, irrespectueux, comme si l'ensemble de l'activité de la Faculté et des collègues devait être mis

au service du seul fonctionnement de ces deux formations, qui restent très marginales au regard d'une composante qui doit s'occuper, en dépit d'un fort sous-encadrement, de plus de 8500 étudiant.e.s qui ont droit aux mêmes égards que les étudiants des formations de santé.

Alors même qu'à plusieurs reprises, les autorités de l'Université et de la Faculté de santé ont été prévenues de ces dysfonctionnements, rien n'a été fait. Et on constate même une exacerbation de ces comportements irrespectueux.

Dans ces conditions, en l'absence d'une modification de la gouvernance des formations PASS-LAS et d'un meilleur respect des conditions qui avaient été mises à l'ouverture de ces dispositifs, le Conseil de la FSJPS demandera la suppression des LAS et PASS Droit pour la rentrée 2023. »

Suite à discussion, cette motion est validée à l'unanimité du Conseil de Faculté.

Informations

→ Sur la possibilité de poursuivre les délibérations en visioconférence

Instituée lors du confinement, la tenue de délibérations en visioconférence continue à être juridiquement fondée, c'est pourquoi chaque responsable de formation sera interrogé sur le souhait de poursuivre en distanciel ou de revenir en présentiel pour les prochaines délibérations.

→ Bilan de l'évolution du personnel de la Faculté

Monsieur Louche a établi un comparatif entre les effectifs administratifs en 2017 et ceux actuellement présents ; il en ressort que :

- 49 personnes étaient affectées à l'administration en 2017, pour actuellement un effectif de 66, soit 46,1 équivalents temps plein en 2017 et 63,45 équivalents temps plein en 2021 ;
- Le nombre d'agents en catégorie A a diminué entre les deux périodes ; cela correspondait en 2017 au recrutement de contractuels titulaires d'un doctorat et donc recrutés sur un emploi de catégorie A ;
- Proportionnellement, l'augmentation la plus significative concerne les agents de catégorie B, 5 en 2017 pour 17 en 2021, traduisant des promotions méritées mais aussi des recrutements sur ce niveau intermédiaire, dans le cadre d'un repyramidage des services ;
- 8 agents supplémentaires de catégorie C nous ont rejoints ;
- Enfin, quatre postes sont majoritairement financés sur ressources propres.

Plusieurs enseignants saluent la performance qu'a constituée cette augmentation des effectifs administratifs, alors que les besoins sont importants dans toutes les composantes de l'Université.

Monsieur Louche évoque une situation extrêmement tendue en 2017, qui s'est améliorée et n'est pas encore à la hauteur des besoins nés de l'augmentation des effectifs, de la complexification des procédures, de la juridicisation croissante de la part des usagers. Surtout, il alerte sur les difficultés rencontrées pour promouvoir les carrières des administratifs affectés dans notre Faculté : les procédures de promotion sont opaques, le recours à des contractuels traduit les difficultés de recrutement de titulaires, peu attirés par notre Faculté, contractuels qui bien souvent rejoignent ensuite d'autres emplois mieux rémunérés.

Au terme de ce dernier Conseil plénier de la mandature actuelle et dans l'attente du renouvellement des collègues, Monsieur le Doyen remercie chaque membre présent pour son engagement dans le fonctionnement et le développement de notre Faculté. Il propose que les échanges se poursuivent autour d'un verre, dans le respect des mesures sanitaires en cours.